



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 15 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, J. WASYLEZUCK, S. BARTHÉLÉMY, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, J. GIRARDIE.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

### OBJET : LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

#### Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Busserolles décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Busserolles décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 80 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : €STER + marge de 0,45 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle ou trimestrielle à terme échu
- Frais de dossier : 250 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article-2**

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

**Article-3**

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

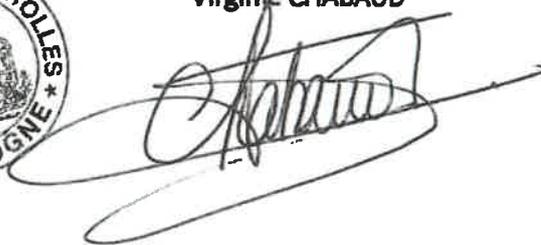
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 16 juin 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).